

**COMMUNE DE LOZZI (HTE CORSE)**

**AVIS DE CREATION**

**DE TITRE DE PROPRIETE**

**Date de l'acte : 05/09/2019**

Suivant acte reçu par Maître Christophe RAMAZZOTTI, notaire au sein de l'office notarial de ROGLIANO (Haute-Corse) Pian delle Borre Macinaggio.

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil.

- Au profit de :

Monsieur Jean Luc Baptiste SIMEONI, retraité, demeurant à BASTIA (20200),  
chemin du Forcone, Les Studios de Toga Bât A  
Né à LOZZI (Haute Corse), le 23 juillet 1944.  
Célibataire ;  
Non lié par un pacte civil de solidarité.  
De nationalité française.  
Résident au sens de la réglementation fiscale.

Concernant les biens immobiliers ci-dessous désignés :

Dans une maison de construction ancienne à usage d'habitation, comprenant un rez-de-chaussée, deux étages et greniers,

Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
C	333	L'ACQUALE	00 ha 00 a 44 ca

**Désignation des BIENS :**

**LOT NUMERO TROIS (3)**

Deux pièces situées au deuxième étage.

Et la quote-part indéterminée des parties communes.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

*« Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession , sauf preuve contraire.*

*Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »*